



Le Chef de Service
Thomas KLEINDANN



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0180

ARRETE

du

11 SEP. 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2019

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à
MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH à MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Groupe I	65 065 €
Groupe II	870 798 €
Groupe III	164 548 €
Total Dépenses (classe 6)	1 100 411 €
Produits de tarification (Groupe 1)	896 944 €
Incorporation du résultat (excédent)	188 571 €
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	14 896 €
Total Recettes (classe 7)	1 100 411 €

ARTICLE 2 :

Le forfait global de soins, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2019 à **284 693 €**.

La dotation globalisée du SAMSAH, à la charge du Département du Haut-Rhin, est fixée pour l'année 2019 à **612 251 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT